



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 971-259710218-20260930-DEL29_09_2026-DE

Departement de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire de l'année
N°29-09-2026

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION TRANSPORT URBAIN ET RURALITÉ

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 971-259710218-20260930-DEL29_09_2026-DE

Dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Mixte des Transports, il apparaît opportun de constituer une Commission Transport Urbain et Ruralité chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation des transports urbains et à la desserte des territoires ruraux soumises au Comité syndical.

Cette commission a vocation à constituer une instance de travail et de préparation permettant notamment l'examen de l'offre de transport, la desserte des communes et des secteurs ruraux, l'adaptation des services aux besoins des usagers et l'équilibre territorial de l'offre de mobilité nécessitant un examen préalable.

Elle présente un caractère consultatif et ne se substitue pas au Comité syndical, qui demeure compétent pour délibérer sur les affaires relevant de ses attributions.

Conformément aux dispositions applicables aux commissions internes, sa composition doit permettre l'expression pluraliste des élus et respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de fixer la composition de la Commission Transport Urbain et Ruralité à quatre membres, incluant le Président du Syndicat Mixte des Transports, Président de droit de la commission, et de procéder à la désignation des membres appelés à y siéger.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports ;

Considérant la nécessité de disposer d'une commission interne chargée d'étudier et de préparer les questions relatives au transport urbain et à la ruralité soumises au Comité syndical ;

Considérant que la Commission Transport Urbain et Ruralité a vocation à examiner notamment l'offre de transport urbain, la desserte des communes et des secteurs ruraux, l'adaptation des services aux besoins des usagers et l'équilibre territorial de l'offre de mobilité relevant des compétences du Syndicat ;

Considérant que cette commission exerce un rôle consultatif et préparatoire, les décisions relevant de la compétence du Comité syndical demeurant soumises à son approbation ;

Considérant que sa composition doit permettre l'expression pluraliste des élus et respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer une Commission Transport Urbain et Ruralité au sein du Syndicat Mixte des Transports.

ARTICLE 2 : De fixer la composition de la Commission Transport Urbain et Ruralité à quatre membres issus du Comité syndical, incluant le Président du Syndicat Mixte des Transports, Président de droit de la commission.

ARTICLE 3 : De désigner les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Transport Urbain et Ruralité :

COMMISSION TRANSPORT URBAIN ET RURALITE
François FARNOUX (<i>CARL</i>), <i>Président de droit la Commission</i>
Membres Titulaires
Simon VAINQUEUR (<i>CAPEX</i>)
Adrien BARON (<i>CANBT</i>)
Jocelyn SAPOTILLE (<i>CANBT</i>)

ARTICLE 4 : De préciser que la Commission Transport Urbain et Ruralité est chargée d'étudier et de préparer les questions relatives aux transports urbains et à la desserte des territoires ruraux qui lui sont soumises, préalablement à leur présentation, le cas échéant, au Comité syndical.

ARTICLE 5 : De préciser que la Commission Transport Urbain et Ruralité exerce un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel en lieu et place du Comité syndical.

ARTICLE 6 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

